

## Commune de St Georges la Pougé

### DELIBERATION N° 2023-30

EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2023

### AUTORISANT UN DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX VISANT A REDUIRE LES FUITES DES RESEAUX D'EAU POTABLE PAR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES FUYARDES RUE DE LA GARENNE

L'an Deux Mille vingt-trois, le 23 septembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 septembre 2023

**Présents** : Delphine POITOU, Michel BOURE, Claire BENARD, Alain TERRACOL, Jean-Claude MOREL, Sandra MARCELLOT

**Excusés** : Patricia LAPLANCHE, Joël COSTE, Valéry FAVRE

**Absents** : Cédric DE QUEIROS

Sandra MARCELLOT a été désignée secrétaire de séance.

Mme la maire explique au conseil municipal que suite aux problèmes rencontrés en décembre 2022 sur le réseau d'eau et grâce aux remontées faites auprès de la Préfecture, de l'ARS et de l'agence de l'eau, la commune a été identifiée « UGE fragile/en tension su l'AEP 2022 ».

Cela a permis que l'AELB intègre la commune dans le Contrat de résilience Creuse 2023-2024.

Cette intégration permet de bénéficier d'un taux bonifié de 70% d'aides pour le renouvellement de réseau fuyard, (contre 20% taux de l'AAP initialement prévu).

Le département soutient ces actions et permet de bénéficier de 10% supplémentaire sur ces opérations.

La commune peut donc prétendre à 80% de subventions pour le renouvellement de canalisations.

Deux dossiers vont être déposés auprès de l'agence de l'eau et du Département.

### RUE DE LA GARENNE

Dans le bourg de Saint Georges la Pougé- rue de la Garenne

Renouvellement de 310 m linéaires de canalisations de distribution de l'eau potable pour 11 habitations.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT**

Montant des travaux 69 690.32 HT soit 83 628.39 TTC

Sources	Montant	Taux
Subvention Agence de l'eau	48 783€	70%
Département	6 969€	10%
Fonds Propres	13 938.32€	20%

*FCTVA 13 938.06€*

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOpte l'opération de et les modalités de financement à l'unanimité des voix ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

**La Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait le 26/09/2023

**La Maire,**



**Delphine POITOU**

**Le secrétaire,**



**Sandra MARCELLOT**

*Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de la transmission en préfecture 28/09/2023 et de la publication le 28/09/2023*